

PUBLIÉ LE

29 DEC. 2025



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20251224-2025_624-AR

S²LO

LV/SS/MB
POLE INFORMATIQUE

sf

2024-624

D E C I S I O N

Objet : Avenant n°1 au Contrat de maintenance complémentaire de l'interface financière

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance complémentaire de l'interface financière utilisé par le service du Guichet enfance jeunesse,

Sur proposition du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques Municipaux,

D E C I D E
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat de maintenance avec la société TECHNOCARTE – Z.A. Lavalduc - 370 allée Charles Lavéran -13270 FOS SUR MER ;

ARTICLE 2 : Cet avenant au contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance supplémentaire de 120,00 € HT (soit 144,00 € TTC)

les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune aux chapitre 011 et article 6156, NP 67.07

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

24 DEC. 2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
vice-président du Conseil Régional